

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 14 décembre 2018

6^{ème} Commission

N° CD-2018-6-6-1

Service instructeur

DEVI - Direction de l'environnement et du cadre de vie

Service consulté

POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Résumé : Le Département est un acteur majeur dans le domaine de l'eau où il est présent en ingénierie sur l'ensemble du cycle, que ce soit la préservation de la ressource, l'eau potable et l'assainissement mais aussi la gestion des rivières et barrages, dorénavant assurée en lien avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill « Rivières de Haute Alsace » opérationnel depuis le 1er juillet 2018. Le Département investit 5,07 M€ dans ce domaine dont 1,3 M€ en fonctionnement et 3,7 M€ en investissement.

Il est également l'acteur principal dans le domaine de l'environnement géré au plus près des territoires, notamment avec les GERPLAN et les Espaces Naturels Sensibles, dans un souci de développement durable ; ses actions l'amènent à apporter son appui à une agriculture raisonnée toujours plus respectueuse de la nature et des paysages et à soutenir les éleveurs grâce au Laboratoire Vétérinaire Départemental et à l'Abattoir de proximité. Un montant de 5,8 M€ est investi dans ce domaine dont 3,9 M€ en fonctionnement et 1,9 M€ en investissement.

La politique de l'Environnement et le Cadre de Vie nécessite ainsi au total, en 2019, des Crédits de Paiement en investissement à hauteur de 5 614 500 €, de nouvelles autorisations de programme à hauteur de 1 335 000 € et 5 210 420 € en fonctionnement. Au total, 10,8 M€ sont ainsi investis pour notre environnement en 2019.

Les recettes sont estimées globalement à 9 781 500 €, dont 8 531 500 € en fonctionnement et 1 250 000 € en investissement.

Le Budget 2019 confirme la poursuite des efforts importants du Département dans le domaine de l'eau, de l'environnement et du cadre de vie.

Le Département est un acteur majeur dans le domaine de l'eau où il est présent en ingénierie sur l'ensemble du cycle, que ce soit pour la préservation de la ressource, l'eau potable et l'assainissement mais aussi la gestion des rivières et barrages.

Dans le domaine des eaux de surface, les Syndicats mixtes fluviaux existants ont intégré les communautés de communes et d'agglomération, devenues compétentes en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Parallèlement, le Syndicat mixte du bassin de l'Ill (SyMBI), créé en 2017, est entré en fonction au 1^{er} juillet 2018. Il bénéficie de la mise à disposition des agents du service Rivières et Barrages du Département qui en assure globalement près de 60 % du fonctionnement. Cette nouvelle structure voulue par le Département permet d'associer tous les partenaires du cycle de l'eau dans une structure unique.

Avec les GERPLAN et les Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Département est également le principal acteur dans le domaine de l'environnement qu'il gère en relation étroite avec les territoires. Ses actions l'amènent à apporter son appui à une agriculture raisonnée respectueuse de la nature et des paysages et à soutenir les éleveurs grâce au Laboratoire Vétérinaire Départemental et à l'Abattoir de proximité.

La transition énergétique est devenue un enjeu particulièrement emblématique avec la fermeture de la centrale de Fessenheim. Le Département a l'ambition de devenir la première collectivité alimentée en énergies renouvelables d'ici 2030 et, de ce fait, développe et facilite le développement de ces énergies notamment les projets photovoltaïques et l'hydroélectricité. Des études et de l'ingénierie de projets favorisent la mise en mouvement et l'accompagnement des projets du territoire (méthanisation, géothermie, méthanation, ...). De l'approvisionnement énergétique dépend le développement des activités humaines dans le respect du développement durable.

DEVI	Dépenses	Recettes
Politique de l'eau	5 069 340	1 234 000
Politique de l'environnement	3 043 580	8 100 000
Politique de l'agriculture	1 765 000	422 500
Politique du cadre de vie	790 000	15 000
Politique de la transition énergétique	157 000	10 000
Total général	10 824 920	9 781 500

I. POLITIQUE DE L'EAU (C111-C611-C711-C213-C116-C616-C114-C614-C714-C414-C214)

A. Présentation de la politique de l'eau

Le Département restera, en 2019, le principal acteur dans le domaine de l'eau par l'ingénierie mise à disposition du territoire pour tout le cycle de l'eau et le soutien financier qui reste important principalement dans le domaine des rivières.

Politique de l'eau	CA 2017 (CP)	BP 2018(CP)	BP 2019	BP 2019-BP 2018 en €	BP 2019-BP 2018 en %	AP nouvelles	AE nouvelles
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	902 917	871 440	1 344 340	472 900	54,27%		
<i>Dépenses d'investissement</i>	2 743 930	3 935 000	3 725 000	- 210 000	-5,34%	125 000	
Total A	3 646 848	4 806 440	5 069 340	262 900	5,47%	125 000	
<i>Recettes de fonctionnement</i>	193 994	184 000	184 000	-	0,00%		
<i>Recettes d'investissement</i>	569 679	1 050 000	1 050 000	-	0,00%		
Total B	763 673	1 234 000	1 234 000	-	0,00%	-	
<i>Dépense nettes(A-B)</i>	2 883 175	3 572 440	3 835 340	262 900	7,36%	125 000	

B. Différents domaines de la politique de l'eau

- **Préservation de la ressource (C111-C611 et C711)**

Cette ligne concerne les actions préservatrices prises en amont du cycle de l'eau, il convient d'y ajouter nos actions environnementales et GERPLAN traitées dans les chapitres suivants. En fonctionnement, les dépenses s'établissent à 70 340 € ; elles concernent notre participation statutaire au Syndicat Mixte de Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRA68) pour un montant de 70 000 €, ainsi que la cotisation de membre à l'Association pour la Protection de la Nappe Phréatique de la Plaine d'Alsace (APRONA) pour 340 €.

- **Assainissement et Alimentation en Eau Potable – SATESE (C213 – C116 – C616)**

En matière d'assainissement, 97,6 % de la population est desservie collectivement par 91 stations d'épuration, soit 333 des 377 communes historiques. En matière d'eau potable, près de 99 % des captages sont protégés réglementairement, assurant une distribution d'eau de très bonne ou bonne qualité à 98,6 % et une couverture des besoins de pointe à 97 % de la population. Nos services d'assistance technique, SATESE, SATANC et SATEP ont contribué à l'obtention de cet état des lieux très favorable et au maintien d'un fonctionnement optimal de toutes les installations, dont naturellement celles ayant bénéficié d'une aide départementale à l'investissement.

La rétrospective sur les programmes antérieurs

Depuis plusieurs années, les besoins en crédits de paiement suivent la diminution naturelle des chantiers en matière d'assainissement, de nombreux équipements étant très avancés sauf dans le sud du département. Il en va de même dans le domaine de l'eau potable. Parallèlement, le fonds de Solidarité Urbain-Rural (SUR), financé par l'Agence de l'Eau et mis à notre disposition sur la période 2013/2018 pour les communes rurales ou leurs groupements, a permis de couvrir tous les besoins de ces communes. Comme les opérations sont affectées prioritairement sur cette ligne du fonds SUR, pour utiliser prioritairement les fonds de l'Agence, il n'a pas été nécessaire d'activer le programme départemental complémentaire pendant les trois derniers exercices.

Dès le second semestre 2017, l'Agence de l'Eau décidait unilatéralement d'appliquer, en matière d'assainissement, une diminution du taux d'aides cumulées qui passait ainsi de 80 % à 70 % (opérations prioritaires) et de 70 % à 60 % (opérations non prioritaires).

Les perspectives 2019

En 2019, avec le début du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, le dispositif de Solidarité Urbain Rural disparaîtra purement et simplement, laissant juste la place à une majoration des subventions classiques de l'Agence de l'Eau, à une hauteur plus symbolique de 10 % et surtout au bénéfice des seules communes rurales classées en zone de montagne (98 communes).

En matière de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, l'arrêt des aides a été imposé aux Agences par le Ministère de tutelle.

Les incidences budgétaires

Les collectivités ou Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ruraux ont déposé auprès de l'Agence de l'Eau, à titre de précaution, de nombreuses opérations supposées être encore affectées au titre de 2018 sur le fonds SUR précité. Les crédits de paiement 2019 ne concerneraient cependant que de rares nouvelles opérations et pourraient, de ce fait, être limités à 200 000 €, sachant que suite à l'intervention de la loi NOTRe en 2015, le Département a décidé de recentrer ses interventions sur certaines de ses compétences obligatoires et ne subventionne plus les collectivités urbaines.

- **Appui technique départemental dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement**

En matière d'assainissement, le Département assure une mission obligatoire et indispensable d'assistance technique et d'appui à la surveillance et à la connaissance de l'ensemble des stations d'épuration du département (91 stations suivies), d'une partie croissante des réseaux et ouvrages principaux, ainsi que d'appui aux Services publics d'assainissement non collectif (SPANC). En matière d'eau potable, il assure une mission obligatoire d'appui et de connaissance des aires d'alimentation des captages et aide également les collectivités à recruter des assistants à maître d'ouvrage ou des maîtres d'œuvre pour réaliser leurs études et travaux.

Pour le renouvellement des matériels de prélèvement et de mesure du SATESE, une autorisation de programme de 15 000 € est proposée en 2019, ainsi que des crédits de paiement à hauteur de 15 000 € sur le programme C116.

Par ailleurs, 7 000 € sont inscrits au fonctionnement pour les fournitures courantes spécifiques au SATESE.

Les frais de personnel de ces services bénéficieront d'une participation de l'Agence de l'Eau et plus marginalement des collectivités bénéficiaires, pour un montant global estimé à 184 000 €. Mais une incertitude reste sur l'engagement futur de l'Agence de l'Eau qui risque de revoir à la baisse cette participation.

- **Rivières, Lacs et Barrages (C114-C614-C714-C414-C214)**

Evolution des structures gestionnaires des rivières et de leur financement

Le Département était, jusqu'en 2017, le principal acteur de la gestion des ouvrages hydrauliques et de l'aménagement des rivières du Haut-Rhin depuis plus de 50 ans. Il effectuait le suivi technique et financier des syndicats, suivait les travaux dont la maîtrise d'ouvrage lui était déléguée et finançait les investissements à plus de 50 %. Certains travaux étaient réalisés en régie par le Parc d'intervention en matériel (PIM) du Département (pour environ 800 000 €/an). C'est désormais le Syndicat mixte du bassin de l'Ill (SyMBI) qui est chargé de ces missions pour l'avenir (cf. infra).

Le Département est et restera propriétaire de 10 grands barrages dans les Vosges et d'un canal de 35 km et gère ainsi de nombreux dispositifs de réalimentation de la nappe phréatique et des rivières.

Par ailleurs, il est membre de 13 Syndicats mixtes de rivières regroupant 254 Communes, gérant 700 km de cours d'eau, 250 km de digues et plus de 1 000 ouvrages hydrauliques. Le Département et les Syndicats mixtes ont mutualisé depuis 15 ans une équipe technique d'ingénierie et le PIM, ce qui a permis d'optimiser les coûts de fonctionnement de ces structures qui s'élèvent à seulement 45 centimes par habitant et par an.

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a confié une partie des compétences du Département et des Communes aux Communautés de communes et aux Communautés d'agglomération, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Ces dernières collectivités ont rejoint, au titre de la compétence GEMAPI, les syndicats mixtes de rivières existants, qui regroupaient déjà les communes et le Département en 2018.

Pour conserver les bénéfices de la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion des ouvrages départementaux et des ouvrages des futurs Etablissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) – obtenus par labellisation et regroupement, le cas échéant, de certains syndicats existants-, le Conseil départemental a décidé, le 2 décembre 2016, de créer le Syndicat mixte du bassin de l'Ill (SyMBI) qui fédère les Syndicats mixtes de rivières et le Département et qui assurera l'ingénierie de ce domaine. Le syndicat a été créé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2017.

Depuis le 1^{er} juillet 2018 le SyMBI assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des nouveaux travaux et réalise progressivement les aménagements. Le Département, pour sa part, assure l'extinction des programmes de travaux dont il a accepté la maîtrise d'ouvrage déléguée jusqu'en 2017 et dont les plus récemment engagés devraient être terminés au 31 décembre 2021.

Ce dispositif se traduit, pour le Département, par une baisse des dépenses à partir de 2020, à hauteur de 1,2 M€ par an en investissement et de 500 000 € par an en fonctionnement, consécutive à la prise en charge exclusive par les Communautés de communes et d'agglomération d'un certain nombre d'opérations dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et par la prise en charge accrue des communes des autres interventions.

Les agents du SyMBI sont en majorité des agents départementaux du Service rivières et barrages (SRB) mis à disposition par le Département, de manière progressive pour certains. Les mises à disposition de moyens du Conseil départemental au profit du SyMBI et les prestations de gestion des ouvrages hydrauliques départementaux, prises en charge par le SyMBI pour le compte du Conseil départemental, ont été précisées dans une convention cadre présentée au Conseil départemental en date du 22 juin 2018.

Les barrages, les lacs et l'aménagement des rivières

Ce domaine porte sur tous les travaux réalisés, d'une part, sur les barrages et, d'autre part, sur l'ensemble des rivières pour protéger les communes contre les crues, tout en maintenant un écosystème de qualité sur les cours d'eau.

Les autorisations de programme votées avant 2018 concernant l'aménagement des rivières totalisent à ce jour 9,7 M€ restant à engager au titre des travaux pour le compte de tiers. Pour 2019, 2,8 M€ de crédits de paiement sont nécessaires pour financer la poursuite des chantiers dont le Département a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage.

En ce qui concerne les subventions, 1,4 M€ d'autorisations de programme disponibles seront affectées pour les travaux dont le Département continuera d'assurer le subventionnement dans le cadre de la Taxe d'aménagement et une enveloppe supplémentaire de 800 000 € concernera les travaux de construction de bassins de rétention dans le cadre du programme particulier de solidarité voté par l'Assemblée après les orages centennaux de ce printemps. 200 000 € de crédits de paiement sont nécessaires sur cette ligne en 2019.

Concernant les aménagements des lacs et barrages, une autorisation de programme complémentaire de 100 000 € et des crédits de paiement de 500 000 € sont proposés en 2019 pour faire face aux opérations prioritaires dont les études pour la reprise du masque amont du Barrage de Kruth-Wildenstein et les travaux liés au déversoir. En fonction de l'avancée des études sur la reprise de l'étanchéité du masque amont de ce barrage, des travaux pourront être réalisés en 2020, pour un montant estimé à 6 000 000 €.

La reprise du barrage de la Lauch (6 000 000 €) dépend de la participation de l'Etat à hauteur de 65 % à ces investissements qui est actuellement en discussion. Il vous est proposé d'acter une participation maximale du Département à hauteur de 2,1 M€ pour ce projet dont il assurerait la maîtrise d'ouvrage à condition que l'Etat apporte les 3,9 M€ complémentaire sans exigence technique nouvelle du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH) et en affecte exclusivement cette somme à la reprise de l'ouvrage.

En fonctionnement, il convient d'inscrire 1 267 000 €, correspondant principalement à notre participation aux syndicats mixtes de rivières, au SyMBI et à la gestion des ouvrages hydrauliques départementaux, dépenses obligatoires, intégrant les missions facultatives confiées au SyMBI lors de la séance du 22 juin 2018 (participation statutaire pour la participation au rôle des syndicats mixtes et dépense réglementaire pour la surveillance des barrages édictée par les textes).

Il convient cependant de noter que le SyMBI reversera au Budget départemental 589 000 € au titre du remboursement des frais de personnels mis à disposition, recette non comptabilisée dans ce rapport.

En recettes, 1 050 000 € sont attendus en investissement, d'une part au titre de la prise en charge due par les Syndicats Mixtes pour lesquels le Département assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux et d'autre part, en subventions de l'Etat dans le cadre du fonds Barnier et de l'Agence de l'Eau pour les renaturations des cours d'eau et les passes à poissons.

II. POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT (C231-C631-C731-C232-C632-C732-C133-C233-C633-C733)

A. Présentation de la politique de l'environnement

La politique de l'environnement regroupe l'ensemble des interventions de notre collectivité en faveur de la préservation de la biodiversité et de la gestion des milieux naturels ainsi que de l'éducation à l'environnement et le soutien à la vie associative.

Politique de l'environnement	CA 2017 (CP)	BP 2018(CP)	BP 2019	BP 2019-BP 2018 en €	BP 2019-BP 2018 en %	AP nouvelles	AE nouvelles
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	2 656 411,70	2 697 080	2 686 080	-11 000	-0,41%		
<i>Dépenses d'investissement</i>	209 555,69	385 000	357 500	-27 500	-7,14%	160 000	
Total A	2 865 967,39	3 082 080	3 043 580	- 38 500	-1,25%	160 000	
<i>Recettes de fonctionnement</i>	8 285 657,71	8 070 000	8 100 000	30 000	0,37%		
<i>Recettes d'investissement</i>	0,00	0	0	0	0,00%		
Total B	8 285 657,71	8 070 000	8 100 000	30 000	0,37%	-	
Dépense nettes(A-B)	- 5 419 690,32	- 4 987 920	- 5 056 420	- 68 500	1,37%	160 000	

B. Différents domaines de la politique de l'Environnement

- **L'éducation à l'environnement (C231-C631-C731)**

Le Haut-Rhin compte une douzaine de structures assurant à titre principal des actions d'éducation à l'environnement, dont 6 sont à ce jour labellisées Centre d'initiation à la nature et à l'environnement (CINE). Les actions réalisées ont un impact important sur les populations notamment scolaires et, depuis 2 ans, sont stabilisées autour de 110 000 journées participants/an.

Les subventions habituellement demandées en investissement seront concentrées sur les mises aux normes des lieux d'accueil et d'animation et sur les équipements pédagogiques.

Il est proposé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme de 30 000 € et d'inscrire 30 000 € en crédits de paiement pour le soutien à ces divers investissements matériels. En fonctionnement, le plafond de 78 200 € par CINE serait maintenu inchangé, générant une inscription de 766 940 € dont 135 000 € pour l'Association régionale pour l'initiation à l'environnement et à la nature en Alsace (ARIENA) en tant que tête de réseau et 14 000 € pour les actions de communication pédagogique sur l'environnement.

Il est également proposé d'inscrire une recette de 3 000 000 €, au titre de la convention de partenariat établie avec EDF le 30 mai 2008 en faveur d'actions environnementales, dont l'incitation et l'éducation à la nature.

- **Soutien à la vie associative et aux collectivités (C232-C632-C732)**

Diverses associations présentent des demandes de soutien financier relatives à des actions en faveur de la protection de la nature et des paysages. Les syndicats mixtes (Brigade Verte et Parc naturel régional des ballons des Vosges -PNRBV-) et le Groupement d'intérêt public (GIP) « Conservatoire botanique d'Alsace » sont également partenaires statutaires du Conseil départemental pour la mise en œuvre et le suivi d'actions d'intérêt collectif dans le domaine de la protection de la nature.

Il est proposé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme de 20 000 € et d'inscrire 20 000 € en crédits de paiement pour le soutien aux divers investissements matériels effectués par ces associations et ces groupements.

Une inscription d'un montant de 1 702 140 € est proposée pour soutenir les actions des syndicats mixtes et les associations (incluant 3 000 € pour les cotisations et les abonnements) dont 104 190 € pour les associations, 1 594 950 € pour les syndicats mixtes dont principalement la Brigade Verte (1 434 463 €) et le PNRBV (148 836 €) où notre participation restera identique à celle des années antérieures.

- **Actions en faveur du patrimoine naturel (C133-C233-C633-C733)**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'Espaces naturels sensibles (ENS), le Département mène et soutient des actions en faveur de la gestion et de la préservation des milieux naturels remarquables mais également dits ordinaires.

A ce jour, le Département est propriétaire de 1 502 ha d'espaces naturels dont plus de 1 270 ha sont gérés en direct ; ce dernier chiffre pourrait augmenter régulièrement compte tenu de l'évolution de notre partenariat avec le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA), les services du Département reprenant en gestion interne certains sites départementaux.

La création de nouvelles zones de préemption au titre des ENS se poursuit avec les communes dans le cadre des GERPLAN, en toute concertation ; les travaux de restauration écologique et d'accueil du public se poursuivront en 2019 sur les forêts départementales de la Doller et les sites naturels de ROUFFACH-WESTHALTEN, TAGOLSHEIM et d'ALTENACH ainsi que la rédaction d'une stratégie départementale relative aux ENS.

L'ensemble de ces interventions ainsi que la poursuite de l'inventaire des zones humides est financé par l'affectation d'une partie de la Taxe d'aménagement (TA), dont la recette prévisionnelle à inscrire est de 5 000 000 €, auxquels s'ajoutent 100 000 € issus de la vente de bois. La TA permet également de financer la plupart des actions GERPLAN, les aides au réseau associatif et à la Brigade Verte, l'éducation à l'environnement, ainsi que les travaux environnementaux sur les rivières et zones humides.

Au total, l'ouverture d'une autorisation de programme complémentaire de 100 000 €, qui pourra être ajustée en Décision Modificative 1 (DM1), en fonction des acquisitions possibles en 2019, serait nécessaire pour cette politique, ainsi que l'inscription de 307 500 € de crédits de paiement et 217 000 € de crédits de fonctionnement, une recette de 5 100 000 € est prévue pour la TA et pour les produits de la vente de bois.

III. POLITIQUE DE L'AGRICULTURE (C244-C741-C841-C141-C641-C442-C742-C143-C643)

A. Présentation de la politique de l'agriculture

La politique de l'agriculture regroupe l'ensemble des interventions de notre collectivité en faveur de l'activité agricole ainsi que les activités du Laboratoire Vétérinaire Départemental (LVD) et les procédures d'aménagement foncier.

Politique de l'agriculture	CA 2017 (CP)	BP 2018(CP)	BP 2019	BP 2019- BP 2018 en €	BP 2019-BP 2018 en %	AP nouvelles	AE nouvelles
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	552 456,68	608 000	608 000	0	0,00%		
<i>Dépenses d'investissement</i>	288 404,15	420 000	1 157 000	737 000	175,48%	1 050 000	
Total A	840 860,83	1 028 000	1 765 000	737 000	71,69%	1 050 000	
<i>Recettes de fonctionnement</i>	245 330,64	222 500	222 500	0	0,00%		
<i>Recettes d'investissement</i>	0,00	0	200 000	200 000	100,00%	200 000	
Total B	245 330,64	225 500	422 500	200 000	88,69%	200 000	
<i>Dépense nettes(A-B)</i>	595 530,19	802 500	1 342 500	537 000	66,92%	850 000	

B. Différents domaines de la politique de l'agriculture

- **Le développement rural (C244)**

Le Département soutient « l'intégration paysagère » des bâtiments d'élevage et de stockage dans le cadre des GERPLAN, avec une aide de 40 % et un plafond de 30 000 €.

Les dossiers locaux de transformation et de vente (convention massif vosgien), dans le cadre des circuits courts, sont également soutenus.

Pour 2019, une inscription de 25 000 € de crédits de paiement serait nécessaire pour ces interventions.

- **Le soutien au monde agricole (C741-C841-C141-C641)**

Divers organismes agricoles et d'élevage (dont l'apiculture) peuvent bénéficier d'une aide pour leurs actions qui concourent aux orientations du Conseil départemental en matière de biodiversité, cadre de vie et cohésion des territoires.

Pour ce faire, l'inscription de 451 000 € de crédits de fonctionnement serait nécessaire dont 340 000 € pour la Chambre d'agriculture Alsace (CAA), 11 000 € pour l'apiculture et 60 000 € pour l'encouragement et le développement rural, 40 000 € pour la maintenance de l'abattoir (voir détail ci-après).

Nos actions conjointes avec la CAA concernent principalement le domaine agri-environnemental pour préserver des surfaces en herbe, ouvrir des espaces, se protéger contre les coulées de boue et œuvrer pour la transition énergétique et accueillir des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) dans le cadre d'opérations saisonnières.

Notre politique environnementale et la protection contre les crues nécessitent le maintien d'herbage, c'est pourquoi notre soutien à l'élevage et aux filières courtes restera le pivot de notre aide dans le domaine agricole, en accord avec la Région, chef de file en ce domaine.

A ce titre, l'Abattoir départemental restera un outil indispensable. Sa gestion a été confiée à une Société par actions simplifiées (SAS) par le biais d'une Délégation de service public (DSP) signée en juin 2014 pour une durée de 8 ans.

Un projet d'extension et de diversification a été soumis à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) et à la Région Grand-Est dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « soutien aux filières à la protection de la ressource en eau ». Si le projet est retenu, les travaux porteraient principalement sur l'agrandissement des chambres froides et la mise en place d'une unité de fabrication de viande hachée assaisonnée surgelée.

Dans ce cadre, une autorisation de programme complémentaire de 1 000 000 € est nécessaire ainsi que l'inscription de 600 000 € de crédits de paiement et de 40 000 € de crédits de fonctionnement ; une recette de fonctionnement de 22 500 € est attendue dans le cadre de la taxe d'usage ainsi qu'une recette de 200 000 € de subvention au titre du futur investissement (200 000 € d'autorisation de programme en recette d'investissement).

- **L'aménagement foncier (C442-C742)**

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le Département doit assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers et leurs études préalables, et prendre en charge les frais divers se rapportant à ces différentes opérations.

Concernant les opérations en cours, leur état d'avancement est le suivant :

- à ROUFFACH l'aménagement foncier en est au stade de l'enquête publique et le programme des travaux connexes est défini et sera à réaliser en grande partie en 2019 ;
- à REININGUE, la Présidente du Conseil Départemental a pris l'arrêté mettant fin à la procédure, en date du 8 novembre 2017 ;
- à DANNEMARIE, la nouvelle Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) a été constituée. Elle arrêtera le périmètre d'aménagement foncier début 2019.

Le Département subventionne également les échanges d'immeubles ruraux, principalement dans le vignoble où des aménagements fonciers d'envergure sont difficiles à mener.

Au final, l'inscription de 487 000 € de crédits de paiement sera nécessaire pour l'aménagement foncier ainsi que 2 000 € de crédits de fonctionnement pour les échanges d'immeubles ruraux (C742). Ces crédits serviraient principalement pour la réalisation des travaux.

- **Le Laboratoire Vétérinaire Départemental (C143-C643)**

Le Laboratoire Vétérinaire Départemental (LVD) a poursuivi, en 2018, son adaptation au secteur très changeant et en progrès constant qui le caractérise.

Concernant la "grippe aviaire", la gravité des crises qu'a connues la filière palmipède dans le sud-ouest fait maintenir les mesures générales de biosécurité. Concernant la fièvre catarrhale ovine (FCO), un nouveau sérotype (4), apparu en Savoie fin 2017, a réactivé la surveillance dans les régions limitrophes ou concernées par des déplacements d'animaux depuis la zone réglementée. Le LVD a ainsi réalisé en urgence près de 400 analyses PCR pour le département voisin (90) en 2018.

Ces situations sont évolutives et nécessitent plus que jamais une vigilance exercée sur les cheptels domestiques et sur la faune sauvage. Les menaces actuelles concernent des maladies venant de l'Est : peste porcine africaine (PPA) affectant porcs et sangliers, et dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNCB). Cette dernière semble répondre à une stratégie internationale de vaccination, ce qui n'est pas le cas pour la PPA.

Au niveau régional, le plan de lutte contre la diarrhée virale bovine (BVD) par détection à la naissance, passant de 2 500 biopsies auriculaires en 2015 à près de 18 000 en 2017, atteint son apogée. L'équipement du LVD lui a permis de faire face à cette augmentation rapide qui doit se maintenir encore à ce niveau en 2019 (15 à 20 000 biopsies).

Dans le domaine des radionucléides, la progression du nombre d'analyses (+ 44 % de 2015 à 2017) semble se stabiliser en 2018. Suite à une proposition de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), le LVD a obtenu son agrément afin que ses résultats soient intégrés au réseau de surveillance national.

Les prévisions d'activités du LVD, en 2019, se maintiennent au niveau de 2018 pour le secteur vétérinaire et le reste de la sérologie. Pour renforcer son pôle apiculture, le LVD va reprendre le développement des analyses de miels, d'autant que l'offre analytique française reste faible pour les produits de la ruche.

Les objectifs d'accréditations en 2019 porteront sur l'évolution du référentiel général (norme NF ISO 17025 version 2017).

Pour mener à bien ces actions, le LVD, qui représente une charge de 550 000 € par an pour le Département, en comptant les salaires des agents et les locaux spécifiques, aura besoin d'une ouverture d'autorisation de programme nouvelle de 50 000 € HT ainsi que l'inscription de 45 000 € HT de crédits de paiement et 155 000 € HT de crédits de fonctionnement. Une recette de 200 000 € HT est attendue pour les prestations qui sont réalisées selon une tarification qu'il vous est proposé de réviser, le nouveau tarif est joint en annexe 2. Il est à noter que certaines de ces prestations relevant du service public et non commercial, sont effectuées en dessous de leur coût de revient réel, et génèrent de ce fait le déficit dont il est question ci-dessus.

IV. POLITIQUE DU CADRE DE VIE C251-C751-C851- C654-C755)

A. Présentation de la politique du cadre de vie

La politique du cadre de vie regroupe les programmes qui concourent à la préservation et à l'amélioration du cadre de vie, dont les GERPLAN représentent les documents cadres, scellant notre implication concrète dans les Territoires. Les GERPLAN ont notamment permis de définir, de façon concertée avec les acteurs locaux et en particulier la profession agricole, des zones pertinentes pour la mise en œuvre de mesures agro-environnementales destinées à répondre aux problématiques du territoire.

Politique du Cadre de Vie	CA 2017 (CP)	BP 2018(CP)	BP 2019	BP 2019-BP 2018 en €	BP 2019-BP 2018 en %	AP nouvelles	AE nouvelles
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	593 674,74	615 000	515 000	-100 000	-16,26%		
<i>Dépenses d'investissement</i>	33 464,69	330 000	275 000	-55 000	-16,67%		
Total A	627 139,43	945 000	790 000	-155 000	-16,40%	-	
<i>Recettes de fonctionnement</i>	38 500,00	15 000	15 000	0	0,00%		
<i>Recettes d'investissement</i>	0,00	0	0	0	0,00%	0	
Total B	38 500,00	15 000	15 000	0	0,00%	-	
<i>Dépense nettes(A-B)</i>	588 639,43	930 000	775 000	-155 000	-16,67%	-	

B. Différents domaines de la politique du cadre de vie

- **Démarche GERPLAN (C251 – C751-C851)**

Adopté en 2000, le dispositif incitant les structures intercommunales à élaborer un GERPLAN suscite toujours un vif intérêt, tant pour le soutien aux actions que pour l'ingénierie apportée. De nouvelles modalités d'intervention ont été validées afin de poursuivre ces actions en tenant compte des répercussions de la loi NOTRe.

Toutes les structures intercommunales, hormis Colmar Agglomération, ont intégré la démarche, soit 15 structures sur 16 et 345 communes sur 366.

Les 1 090 actions mises en œuvre dans le cadre des GERPLAN sont planifiées en étroite collaboration avec tous les acteurs du territoire et concernent entre autres :

- le patrimoine naturel et paysager (préservation de milieux naturels...) pour 558 actions,
- le domaine de l'eau (lutte contre les problèmes érosifs et hydrauliques...), pour 103 actions,
- l'agri-environnement et l'agriculture (le développement et la promotion des circuits de proximité...) pour 210 actions,
- les liens producteurs/consommateurs d'un même bassin de vie pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessus pour 219 actions.

Notre collectivité participe, dans ce cadre, au financement et à la mise en œuvre de deux opérations agro-environnementales en lien étroit avec les GERPLAN pour un montant total estimatif de 150 000 € par an en fonctionnement:

- l'opération « Gestion des espaces ouverts et hautes chaumes en montagne vosgienne haut-rhinoise », qui concerne près de 300 agriculteurs et plus de 12 000 ha,
- l'opération « Territoires du Haut-Rhin », qui vise le maintien et la gestion extensive des surfaces en herbe présentant un fort intérêt pour la collectivité, car situées dans des secteurs à enjeux (coulées de boue, zones inondables, périmètres de protection des captages, biodiversité, paysages,...) ; 200 agriculteurs se sont engagés pour 1 500 ha de surfaces en herbe préservées ou reconquises pour la période 2015/2020.

Le Département soutient également la mesure agro-environnementale « race vosgienne », destinée à conforter et renforcer l'effectif de cette race sur le massif vosgien haut-rhinois ainsi que l'opération « jachères fleuries » ou « jachères mellifères » à destination des agriculteurs.

Pour 2019, pour les dossiers GERPLAN « nouveau dispositif » il est proposé d'inscrire 275 000 € de crédits de paiement en investissement sur autorisations de programme votées (C251) et 193 000 € en fonctionnement, englobant les jachères fleuries (C751), ainsi que 195 000 € pour les mesures agri-environnementales (MAET).

- **Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de FESSENHEIM (C654)**

Le Département est chargé de l'animation et du suivi de la CLIS de FESSENHEIM. La CLIS, outre ses réunions d'échanges et d'information, réalise des expertises techniques pour permettre l'amélioration continue de la sécurité de cette installation.

Il vous est proposé d'inscrire un crédit de fonctionnement de 27 000 € au titre de 2019, pour réaliser des études et couvrir les frais de fonctionnement de la commission. Une recette de 15 000 € est attendue de la part de l'Etat, par le biais de l'ASN qui participe aux études, aux frais de traduction et aux publications à hauteur de 50 %.

- **Lutte contre les moustiques (C755)**

Depuis 1999, le Département a chargé la Brigade Verte d'assurer la mission de lutte contre les moustiques dans le Haut-Rhin afin de maintenir la nuisance à un niveau tolérable. L'Agence régionale de santé (ARS) nous a informés, début 2017 du classement du Haut-Rhin en niveau 1 de vigilance concernant le « moustique tigre ».

Il est aujourd'hui proposé d'inscrire 100 000 € de crédits de fonctionnement pour faire face à notre contribution obligatoire (48 000 € pour notre politique traditionnelle « lutte contre la nuisance » et 52 000 € au titre du « moustique tigre »). En fonction de l'évolution de la problématique du moustique tigre, une inscription complémentaire pourrait être nécessaire en DM1.

Pour les actions traditionnelles de lutte contre les moustiques, les communes traitées assument 50 % de la charge afférente. Dans le cadre spécifique de lutte contre le moustique tigre, une participation des communes aux dépenses de communication et sensibilisation est également possible. Pour les communes membres des Brigades Vertes cette information est réalisée dans le cadre de leur adhésion.

Il est à noter que la commune de BARTENHEIM a été ajoutée à l'arrêté préfectoral définissant la zone de lutte en 2018.

V. POLITIQUE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE (C662-C772-C872-C672-C172)

A. Présentation de la politique de la transition énergétique

La transition énergétique est devenue un enjeu d'autant plus emblématique que la centrale de Fessenheim va fermer entre 2020 pour la première tranche et 2022 pour la seconde. Le Département s'est fortement impliqué dans la transition énergétique de son territoire en animant les débats pour faire du Haut-Rhin le premier département industriel alimenté exclusivement en énergie renouvelable en 2030. Le Conseil départemental est ainsi très actif pour faire émerger des projets photovoltaïques, de méthanisation et éoliens. Il développe et facilite le développement des énergies renouvelables. Des études et de l'ingénierie de projets favorisent la mise en mouvement et l'accompagnement des projets du territoire parfois dans des domaines d'avant-garde (géothermie, méthanation, ...). De l'approvisionnement énergétique dépend le développement des activités humaines et le maintien du tissu industriel départemental.

Politique de la Transition Énergétique	CA 2017 (CP)	BP 2018(CP)	BP 2019	BP 2019-BP 2018 en €	BP 2019-BP 2018 en %	AP nouvelles	AE nouvelles
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	19 936,40	27 000	57 000	30 000	111,11%		
<i>Dépenses d'investissement</i>	7 315,20	40 000	100 000	60 000	150,00%		
Total A	27 251,60	67 000	157 000	90 000	134,33%	-	
<i>Recettes de fonctionnement</i>	146 630,30	10 000	10 000	0	0,00%		
<i>Recettes d'investissement</i>	0,00	0	0	0	0,00%	0	
Total B	146 630,30	10 000	10 000	0	0,00%	-	
<i>Dépense nettes(A-B)</i>	-119 378,70	57 000	147 000	90 000	157,89%	-	

B. Différents domaines de la politique de la transition énergétique

- **Opération Haut-Rhin propre (C662)**

Menée depuis 1992, cette opération de nettoyage de la nature mobilise chaque année les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les associations et les écoles. La vertu pédagogique et le caractère emblématique de cette action nous amènent à la maintenir, d'autant plus qu'une enquête récente montre que le public le moins conscient de la nécessité d'une gestion rigoureuse des déchets se trouve dans la tranche d'âge inférieure à 39 ans.

Comme chaque année, il est envisagé de mener une opération pédagogique d'accompagnement, dans les collèges et les écoles élémentaires, qui reste à définir.

Il est proposé d'inscrire, à la section de fonctionnement 20 000 € de dépenses pour cette opération.

- **Energies renouvelables et transition énergétique (C772-C872-C672-C172)**

Le Département continuera de valoriser les Certificats d'économie d'énergie (CEE) issus des chantiers départementaux sur le marché boursier et d'apporter également un appui ponctuel aux communes pour le montage de leurs dossiers.

Dans le domaine des énergies renouvelables, nos investissements sont regroupés dans le Service public industriel et commercial (SPIC) électrique pour lequel un rapport spécifique vous est soumis. Il est à noter que nos installations permettraient de couvrir 100 % de l'énergie consommée par les déplacements départementaux grâce à une production prévisionnelle de 2 GWh/an.

Le Département continuera également d'appuyer ses partenaires (collectivités ou autres) pour des projets tant photovoltaïques qu'éoliens, de méthanisation, de méthanation, d'utilisation de la géothermie profonde ou de combustibles solides de récupération (CSR), dans le cadre de notre programme PLANETES68 et de l'après FESSENHEIM.

Dans la section d'investissement, des crédits de paiement à hauteur de 100 000 € sont à prévoir pour des études permettant le développement de ces énergies, ainsi que 37 000 € de crédits de fonctionnement (dont 30 000 € pour la communication en matière d'énergie renouvelable) et des recettes à hauteur de 10 000 €.

De manière synthétique les enjeux financiers de l'ensemble de la politique de l'Environnement et du Cadre de vie pour 2019 peuvent se résumer de la manière suivante :

DEVI	Dépenses de Fonctionnement	Recettes de Fonctionnement	Dépenses de Fonctionnement nettes	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement nettes
Politique de l'eau	1 344 340	184 000	1 160 340	3 725 000	1 050 000	2 675 000
Politique de l'environnement	2 686 080	8 100 000	-5 413 920	357 500	0	357 500
Politique de l'agriculture	608 000	222 500	385 500	1 157 000	200 000	957 000
Politique du cadre de vie	515 000	15 000	500 000	275 000	0	275 000
Politique de la transition énergétique	57 000	10 000	47 000	100 000	0	100 000
Total général	5 210 420	8 531 500	-3 321 080	5 614 500	1 250 000	4 364 500

En conclusion, je vous propose :

- ❖ d'inscrire, au titre du Budget primitif 2019, pour la Politique de l'eau :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 1 344 340 €
 - en investissement : un crédit de paiement de 3 725 000 € et un total d'autorisation de programme de 125 000 €
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 184 000 €
 - en investissement : un crédit de paiement de 1 050 000 €

- ❖ d'inscrire, au titre du Budget primitif 2019, pour la Politique de l'environnement :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 2 686 080 €
 - en investissement : un crédit de paiement de 357 500 € et un total d'autorisation de programme de 160 000 €
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 8 100 000 €

- ❖ d'inscrire, au titre du Budget primitif 2019, pour la Politique de l'agriculture (y compris l'Abattoir de Cernay):
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 608 000 €
 - en investissement : un crédit de paiement de 1 157 000 € et un total d'autorisation de programme de 1 050 000 €
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 222 500 €
 - en investissement : un crédit de paiement de 200 000 € et un total d'autorisation de programme de 200 000 €

- ❖ d'inscrire, au titre du Budget primitif 2019, pour la Politique du cadre de vie :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 515 000 €
 - en investissement : un crédit de paiement de 275 000
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 15 000 €

- ❖ d'inscrire, au titre du Budget primitif 2019, pour la Politique de la transition énergétique :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 57 000 €
 - en investissement : un crédit de paiement de 100 000 €

- en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 10 000 €
- ❖ de prendre note de la répartition de ces montants conformément à l'annexe 1 du présent rapport,
- ❖ d'approuver l'annexe 2 du rapport établissant les tarifs du Laboratoire Vétérinaire Départemental fixés pour 2019,
- ❖ de donner délégation à la Commission Permanente pour toute décision à prendre dans le cadre de l'exécution et du suivi du budget 2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT